

## **BUREAU**

Du lundi 12 septembre 2022

## **PROCES VERBAL**

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Eric THOMAS, Valérie GUYON, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Jean-Marc THEVENET, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE

**Excusés :**

Bernard BIENVENU, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Aimé NICOLIER, Sébastien GOBERT, Yves CRISTIN, Jean-Luc ROUX

**Secrétaire de Séance :** Guillaume FAUVET

**Quorum :** 16 présents sur 26 membres

\*\*\*\*\*

Par convocation en date du 5 septembre 2022, l'ordre du jour est le suivant :

**DECISIONS DE GESTION\* :**

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans "l'immeuble Kennedy"
- 2 - Marché global de performance pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans "l'immeuble Kennedy" - Indemnités des candidats admis à participer au dialogue
- 3 - Marché public de maîtrise d'oeuvre sur « esquisse plus » architecturale et scénographique pour la mise en valeur du site de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain) intégrant des travaux de restauration d'un ensemble bâti classé Monument Historique - Avenant n° 3
- 4 - Construction de deux courts couverts de tennis à Saint Trivier de Courtes - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale des Sports
- 5 - Création d'un terrain de football en herbe à Curtafond - Demandes de Subventions auprès de la Fédération Française du football amateur et l'Agence Nationale des Sports
- 6 - Acquisitions de 5 bus électriques et des Infrastructures de Recharge pour Véhicule Électrique (IRVE) - Demandes de subventions

- 7 - Garantie d'emprunt LOGIDIA - Construction de 4 logements à Simandre sur Suran
- 8 - Garantie d'emprunt SEMCODA - opération Seillon repos à Peronnas
- 9 - Garantie d'emprunt SEMCODA - réhabilitation de 72 logements parc de la Reyssouze à Bourg en Bresse
- 10 - Garantie emprunt Bourg Habitat - acquisition 6 logements VEFA à Bourg-en-Bresse
- 11 - Garantie emprunt TREMPIN pour acquisition à la SEMCODA d'un CHRS
- 12 - Plan d'Equipement Territorial - attribution de fonds de concours

#### **Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

- 13 - Convention partenariale avec la SEMA pour la convention « Emergence Plan Pastoral Territorial »
- 14 - Conventions partenariales avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des métiers et d'Artisanat
- 15 - Dépôt d'un dossier Projet Agri-Environnemental et Climatique

#### **Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

- 16 - Cession d'un local à la SARL GARAGE AUGÉZ - Commune de BOHAS MEYRIAT RIGNAT (01340)
- 17 - Convention avec la Commune de Ceyzériat et le Département de l'Ain pour la création d'un trottoir sur la RD 52 à Ceyzériat
- 18 - Convention pour la mise en sécurité du carrefour entre la route de la Caille et la RD 92C à Bresse Vallons

#### **Habitat et politique de la ville**

- 19 - Fonds Energies Renouvelables : Attribution des subventions aux propriétaires
- 20 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires
- 21 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : attribution des subventions aux propriétaires

#### **Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse**

- 22 - Aides au fonctionnement des centres de Loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux-ci Attignat, Foissiat et Confrançon - Solde 2021
- 23 - Appel à projet mis en oeuvre dans le cadre du Plan National des Achats Durables (PNAD) 2022-2025 par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, pour l'augmentation du nombre de facilitateurs de clauses sociales sur le territoire national - volet social.
- 24 - Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse pour la signature de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre du Fond de Modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.
- 25 - Conventions de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le département de l'Ain au bénéfice des collèges Louis Vuitton de Saint-Trivier-de-Courtes et Le Grand Cèdre de Coligny

#### **Transports et Mobilités**

- 26 - Allocations de transport scolaire
- 27 - Demande de subvention au titre du programme LEADER pour la réalisation de l'étude de faisabilité relative au développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sur les axes structurants de l'unité urbaine de l'agglomération

#### **DECISIONS D'ORIENTATION :**

- Plan de sobriété énergétique
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Définition de l'intérêt communautaire de la voirie – volet ZAE et RD
- Examen de la note de synthèse du Conseil Communautaire du 3 octobre 2022

\*\*\*\*\*



**Délibération DB-2022-168 - Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans "l'immeuble Kennedy"**

La mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'immeuble Kennedy a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 5 juillet 2022.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 30% - valeur technique 70%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 août 2022, a attribué le marché au groupement d'entreprises EGIS CONSEIL SAS (mandataire – 69455 Lyon) / GUIMET AVOCATS pour un montant de 244 050,00 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le marché ayant trait à la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'immeuble Kennedy avec le groupement d'entreprises EGIS CONSEIL SAS (mandataire – 69455 Lyon) / GUIMET AVOCATS un montant de 244 050,00 € HT, et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-169 - Marché global de performance pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans "l'immeuble Kennedy" - Indemnités des candidats admis à participer au dialogue**

Dans le cadre du dialogue compétitif organisé pour attribuer le marché global de performance pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'immeuble Kennedy, il convient d'indemniser les candidats admis à participer au dialogue (3, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats) ayant remis des prestations répondant au programme de l'opération.

Il est proposé de :

- prévoir une indemnité de 100 000 € HT par projet, TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur ;
- réserver, au pouvoir adjudicateur, le droit de réduire ou supprimer cette indemnité si les prestations n'ont pas été fournies ou ne correspondent pas au niveau de prestation demandé ;
- déduire des honoraires de l'attributaire le montant de l'indemnité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**FIXE, dans le cadre du dialogue compétitif organisé pour attribuer le marché global de performance pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'immeuble Kennedy, les indemnités de dialogue à 100 000 € HT par projet, TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur.**

**PRECISE que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de réduire ou de supprimer cette indemnité si les prestations n'ont pas été fournies ou ne correspondent pas au niveau de prestation demandé. L'indemnité de l'attributaire viendra en déduction de ses honoraires.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-170 - Marché public de maîtrise d'oeuvre sur « esquisse plus » architecturale et scénographique pour la mise en valeur du site de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain) intégrant des travaux de restauration d'un ensemble bâti classé Monument Historique - Avenant n° 3**

Le marché ayant trait à la maîtrise d'oeuvre sur « esquisse plus » architecturale et scénographique pour la mise en valeur du site de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain) intégrant des travaux de restauration d'un ensemble

bâti classé Monument Historique a été conclu avec le groupement d'entreprises AF TRAIT D'ARCHITECTURE (mandataire – 69390 Vernaison) / AMD ARCHITECTES INGENIEURS / AM + CT / ATELIER L + M / GUADELUPE VILLAMBROSA / BIANCHIMAJER / ECOBIS / AMSTEIN + WALTHERT / SYNAPSE CONSTRUCTION pour un montant de 247 971.47 € HT (forfait provisoire de rémunération).

Un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de remplacer le cotraitant SYNAPSE CONSTRUCTION par le cotraitant CABESTAN et d'acter que le titulaire du marché devenait le groupement d'entreprises AF TRAIT D'ARCHITECTURE (mandataire – 69390 Vernaison) / AMD ARCHITECTES INGENIEURS / AM + CT / ATELIER L + M / GUADELUPE VILLAMBROSA / BIANCHIMAJER / ECOBIS / AMSTEIN + WALTHERT / CABESTAN.

Un avenant n° 2 a été conclu afin de prendre en compte :

- la modification du programme et de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux ;
- la modification du forfait provisoire de rémunération ;
- la modification des délais, une adaptation des livrables et une modification des modalités de règlement des comptes ;
- la fixation du coût prévisionnel des travaux (1 842 413.35 € HT auxquels s'ajoutent 83 391.25 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle « intervention sur le torchis » - valeur Février 2021) ;
- la fixation du forfait définitif de rémunération (266 953,70 € HT).

Ainsi, le montant de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 18 982,23 € HT.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°3, sans incidence financière, afin de prendre en compte le retrait du cotraitant AM+CT en raison de la défaillance de ce dernier (*inexécution des prestations lui incombant et absence de réponse aux sollicitations du mandataire du groupement*). Ainsi, le nouveau titulaire du marché est le groupement d'entreprises AF TRAIT D'ARCHITECTURE (mandataire – 69390 Vernaison) / AMD ARCHITECTES INGENIEURS / ATELIER L + M / GUADELUPE VILLAMBROSA / BIANCHIMAJER / ECOBIS / AMSTEIN + WALTHERT/CABESTAN. En outre, l'avenant prend en compte la nouvelle organisation de l'équipe pour les missions « direction de l'exécution des travaux » (DET) et « ordonnancement, pilotage et coordination » (OPC).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant n°3 au marché ayant trait à la maîtrise d'œuvre sur « esquisse plus » architecturale et scénographique pour la mise en valeur du site de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain) intégrant des travaux de restauration d'un ensemble bâti classé Monument Historique avec le groupement d'entreprises AF TRAIT D'ARCHITECTURE (mandataire – 69390 Vernaison) / AMD ARCHITECTES INGENIEURS / ATELIER L + M / GUADELUPE VILLAMBROSA / BIANCHIMAJER / ECOBIS / AMSTEIN + WALTHERT/CABESTAN pour acter de l'évolution de la composition dudit groupement et de la nouvelle organisation de l'équipe pour certaines missions (sans incidence financière).

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-171 - Construction de deux courts couverts de tennis à Saint Trivier de Courtes - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale des Sports**

**CONSIDERANT** que sur proposition de la Conférence Territoriale Bresse, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse a retenu le projet de construction de deux courts de tennis couverts à Saint-Trivier-de Courtes dans le cadre de la programmation du Plan d'Equipement Territorial (PET) ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération soutient la pratique sportive de proximité sur son territoire, et l'accès aux activités sportives pour tous ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet de création de terrains de tennis couverts et en restera propriétaire ;

**CONSIDERANT** que le fonctionnement de l'équipement sera à la charge de la Commune de Saint-Trivier-de



Courtes conformément au règlement du PET ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes est identifiée comme étant un Pôle local équipé au schéma de cohérence territorial ; que cette catégorie a pour objectif de conforter les équipements et services de proximité ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes est une commune éligible au dispositif Petites Villes de Demain ;

**CONSIDERANT** que les travaux se réalisent sur la commune de Saint-Trivier-de-Courtes, intégrée au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, éligible au financement de l'Agence Nationale du Sport ;

**CONSIDERANT** que les études engagées intègrent les travaux suivants :

Création d'un équipement sportif (construction de deux terrains de tennis couverts), équipés :

- d'un sanitaire PMR, mixte
- d'un hall d'entrée pour accéder aux courts de tennis

**A noter** : la halle sportive sera isolée et non chauffée. La charpente de la halle sportive sera dimensionnée pour pouvoir installer des panneaux photovoltaïques à court ou moyen terme.

**CONSIDERANT** le coût global de l'opération qui s'élève à 915 000 € HT soit 1 098 000 € TTC;

**CONSIDERANT** que pour mettre en œuvre ce projet, la Communauté d'Agglomération sollicite une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'appel à projet « équipements structurants » d'un montant de **100 000 €** ;

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel actualisé suivant :

Sources	Libellé	Montant en euros HT	Taux	Observations
Conseil Départemental de l'Ain	Investissement structurants	135 002 €	14.75 %	Courrier de confirmation Investissements structurants
Conseil Régional AURA	Equipements sportifs	190 000 €	20.76 %	
Fédération Française de Tennis		52 500 €	5.73 %	Subvention de la FFT versée à l'association de Tennis
Préfecture de l'Ain DETR-DSIL	DSIL – Petites Villes de demain	190 000 €	20.76 %	
Agence Nationale du Sport	Equipements structurants	100 000 €	10.92 %	
<i>Total subventions sollicitées</i>		<i>667 502 €</i>	<i>72.95 %</i>	
Autofinancement		247 498 €	27.04 %	
Montant projet global HT		<b>915 000 €</b>	<b>100 %</b>	

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

**APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la construction de deux courts de tennis couverts à Saint-Trivier-de-Courtes ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire à ces demandes de subvention.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-172 - Création d'un terrain de football en herbe à Curtafond - Demandes de Subventions auprès de la Fédération Française du football amateur et l'Agence Nationale des Sports**

**CONSIDERANT** que sur proposition de la Conférence Territoriale Bresse, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse a retenu le projet de création d'un nouveau Terrain de Foot en gazon naturel à Curtafond, dans le cadre de la programmation du Plan d'Équipement Territorial (PET) ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération soutient la pratique sportive de proximité sur son territoire, et l'accès aux activités sportives pour tous ;

**CONSIDERANT** que ce projet, situé sur la commune de Curtafond, a l'objectif de répondre aux besoins des pratiquants, et de développer l'activité du foot sur ce territoire ;

**CONSIDERANT** que le projet concernera les 5 Communes : Saint Martin-le-Châtel, Saint-Didier-d'Aussiat, Curtafond, Confrançon, et Saint Sulpice ; le club de football local est intercommunal ;

**CONSIDERANT** que le budget prévisionnel du projet global s'élève à 471 723 € HT soit 566 067 € TTC ;

**CONSIDERANT** que la Maitrise d'Ouvrage de cet équipement est assurée par la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Curtafond est en cours d'acquisition du terrain, une convention est signée entre la Commune et la Communauté d'Agglomération pour mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage le site pendant la durée des travaux d'environ 12 mois, à l'issue desquels le terrain et ses aménagements connexes seront propriété de la Commune ;

**CONSIDERANT** que les frais de fonctionnement seront à la charge des Communes porteurs du projet ;

**CONSIDERANT** que le programme est réalisé en concertation avec le District de l'Ain de la Fédération Française de Football et l'aménagement mis en œuvre conformément aux normes environnementales (terrain en herbe, éclairage LED...), l'équipement sera par ailleurs sécurisé pour accueillir les joueurs et le public ;

**CONSIDERANT** que les travaux se réalisent sur la Commune de Curtafond, intégrée au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération, éligible aux financements de l'Agence Nationale du Sport (les 4 autres communes l'étant également) ;

**CONSIDERANT** que pour mettre en œuvre ce projet, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse sollicite des subventions et souhaite déposer des demandes ;

**CONSIDERANT** que cet équipement est éligible à l'appel à projet « équipements structurants » de l'Agence Nationale du Sport et qu'il convient, à ce titre, de déposer une demande de subvention de **80 000 €** auprès de cette instance ;

**CONSIDERANT** que cet équipement est éligible au Fonds d'Aide au Football Amateur et qu'il convient à ce titre de déposer une demande de subvention d'un montant de **10 000 €**, auprès de la Fédération Française de Football ;

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel actualisé suivant :

Sources	Libellé	Montant HT	Taux	Observations
Préfecture de l'Ain	DETR	172 800 €	36.63 %	Subventions sollicitées mais pas notifiées
Conseil Régional AURA	Equipements sportifs	49 778 €	10.55 %	
Conseil Départemental de l'Ain	Investissement structurants	64 800 €	13.73 %	
Fédération Française de Football Amateur		10 000 €	2.11 %	
Agence Nationale du Sport	Equipements structurants	80 000 €	16.95 %	
Total subventions sollicitées		377 378 €		
Total autofinancement		94 345 €	20 %	
Total coût du programme		471 723 €	100 %	



APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la demande d'une subvention de 80 000 € auprès de l'Agence Nationale du Sport ;

APPROUVE la demande d'une subvention de 10 000 € auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer le dossier correspondant et signer tout document afférent à cette demande d'aide.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-173 - Acquisitions de 5 bus électriques et des Infrastructures de Recharge pour Véhicule Électrique (IRVE) - Demandes de subventions**

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse met en place un programme de décarbonation de sa flotte de bus équipant le réseau de transport en commun Rubis, avec l'acquisition de 5 bus électriques ;

**CONSIDERANT** que le dépôt de bus doit également être équipé d'infrastructures de recharge adaptées aux futurs bus électriques ;

**CONSIDERANT** que le projet global présenté est composé de 5 bus électriques, 3 bornes de 50KWh (recharges simple) et 1 borne de 120KWh (recharge double prise) ;

**CONSIDERANT** que pour réaliser ces acquisitions et installations sur 2023, la collectivité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) sur le projet global ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération réalise également une demande de subvention auprès du programme LEADER sur le projet global ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération réalise une demande d'aide auprès du Département sur l'objet des Infrastructures de Recharge de Véhicule Électrique ;

**VU** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles	Montant (en Euros HT)	Recettes Prévisionnelles	Montant (en Euros HT)	Taux
5 bus électriques	2 633 000	Fonds Propres	1 835 850	65,5%
3 bornes de 50 KWH (recharges simples)	111 474	LEADER	100 000	3,6%
1 borne de 120 KWH (recharge double prise)	58 526	ETAT (DSIL)	840 900	30,0%
		Conseil Départemental (IRVE uniquement)	26 250	0,9%
<b>Total Dépenses H.T.</b>	<b>2 803 000</b>	<b>Total Recettes prévisionnelles</b>	<b>2 803 000</b>	<b>100%</b>

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès du programme LEADER, de l'Etat (au titre de la DSIL) et auprès du Département de l'Ain (au titre du Pacte de territoire) ;

APPROUVE la prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu inférieur au prévisionnel ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les demandes de subvention.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-174 - Garantie d'emprunt LOGIDIA - Construction de 4 logements à Simandre sur Suran**

Par courriel en date du 21 juin 2022, LOGIDIA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 577 697 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération « la Croix des Laves », parc social public, construction de 4 logements situés lieudit Croix des Laves à SIMANDRE-SUR-SURAN (01250).

**CONSIDERANT** que cette opération est financée par un prêt à long terme ; que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 80 % du montant global de l'emprunt ;

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

**VU** le contrat de prêt n° 136795 en annexe, signé entre LOGIDIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'apporter à LOGIDIA une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 577 697 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération « la Croix des Laves » construction de 4 logements situés lieudit Croix des Laves à 01250 SIMANDRE-SUR-SURAN, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 132735 constitué de quatre lignes du prêt.

**DECLARE** que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

**Article 1 :** Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 577 697 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 136795, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 577 697 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout actes afférent à cette garantie d'emprunt.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-175 - Garantie d'emprunt SEMCODA - opération Seillon repos à Peronnas**

Par lettre en date du 7 juin 2022, la SEMCODA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 10 415 800 € que cet organisme a



contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération Péronnas Seillon Repos, extension 96 chambres PLS, secteur médico-social, construction de 96 logements et 96 places/lits situés 1090 chemin des Carronnières à Peronnas (01960).

**CONSIDERANT** que cette opération est financée par un prêt à long terme ; que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt ;

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

**VU** le contrat de prêt n° 134242 en annexe, signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**DECIDE** d'apporter à SEMCODA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 10 415 800 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération Péronnas Seillon Repos, extension 96 chambres PLS, secteur médico-social, construction de 96 logements et 96 places/lits situés 1090 chemin des Carronnières à Peronnas (01960), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 134242 constitué de trois lignes du prêt.

**DECLARE** que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

**Article 1** : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 10 415 800 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 134242, constitué de trois lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 10 415 800 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout acte afférent à cette garantie d'emprunt.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-176 - Garantie d'emprunt SEMCODA - réhabilitation de 72 logements parc de la Reyssouze à Bourg en Bresse**

Par lettre en date du 6 mai 2022, la SEMCODA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 2 832 000 € que cet organisme a contracté

auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération, parc social public, réhabilitation de 72 logements situés Parc de la Reyssouze à Bourg-en-Bresse (01000).

**CONSIDERANT** que cette opération est financée par un prêt à long terme ; que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt ;

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

**VU** le contrat de prêt n° 134527 en annexe, signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'apporter à SEMCODA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 2 832 000 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération réhabilitation de 72 logements situés Parc de la Reyssouze à 01000 Bourg-en-Bresse, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 134527 constitué de trois lignes du prêt.

**DECLARE** que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

**Article 1** : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 832 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 134527, constitué de trois lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 832 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-177 - Garantie emprunt Bourg Habitat - acquisition 6 logements VEFA à Bourg-en-Bresse**

Par courriel en date du 25 mai 2022, Bourg Habitat a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 961 599 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération



de 6 logements « les jardins de Bellis », parc social public, acquisition en VEFA de 6 logements situés chemin des Pâquerettes à 01000 Bourg-en-Bresse.

**CONSIDERANT** que cette opération est financée par un prêt à long terme ; que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt ;

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales I ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

**VU** le contrat de prêt n° 135992 en annexe, signé entre Bourg Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**DECIDE** d'apporter à BOURG HABITAT une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 961 599 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération 6 logements « les jardins de Bellis », acquisition en VEFA de 6 logements situés chemin des Pâquerettes à 01000 Bourg-en-Bresse, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 135992 constitué de neuf lignes du prêt.

**DECLARE** que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

**Article 1** : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 961 599 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 135992, constitué de neuf lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 961 599 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout actes afférent à cette garantie d'emprunt.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-178 - Garantie emprunt TREMLIN pour acquisition à la SEMCODA d'un CHRS**

Par lettre en date du 25 juillet 2022, l'association TREMLIN a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour le transfert de deux emprunts n° 115230 (montant initial 67 700 €) et 115250 (montant initial de 271 100 €), antérieurement garantis à 100 % par la Commune de Bourg-en-Bresse, que le cédant SEMCODA avait souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations en vue de financer la construction d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'association TREMPLIN à chemin d'Eternaz 01000 Bourg-en-Bresse.

**CONSIDERANT** que cette opération a été financée par deux prêts à long terme. Le transfert de ces prêts est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du capital restant dû au moment de l'acquisition.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'article 2305 du Code Civil ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

**VU** les contrats de prêt n° 1152230 et 1152250 du 28/11/2009 en annexe, signés entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Bourg-en-Bresse en date du 28/09/2009, accordant la garantie de la Commune de Bourg-en-Bresse à la SEMCODA, ci-après le Cédant, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la construction d'un CHRS pour l'association TREMPLIN à chemin d'Eternaz 01000 Bourg-en-Bresse *déjà financée*.

**VU** la demande formulée par SEMCODA, le cédant, en date du 25 juillet 2022 et tendant à transférer les prêts à l'association TREMPLIN ci-après le Repreneur.

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 18/11/2009 au Cédant deux prêts n° 1152230 et 11522250 d'un montant initial respectivement de 67 700 euros et 271 100 euros finançant la construction d'un CHRS pour l'association TREMPLIN à chemin d'Eternaz 01000 Bourg-en-Bresse.

En raison de la vente de ce bien immobilier de la SEMCODA à l'association TREMPLIN, le Repreneur a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts

Aussi, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**DECIDE** d'apporter à l'association TREMPLIN une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant des emprunts 1152230 et 115230 transférés du Cédant au Repreneur, souscrits antérieurement par le cédant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction d'un CHRS situé 623 chemin d'ETERNAZ à 01000 Bourg-en-Bresse, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1152230 et 1152250.

Lesdits Contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

**DECLARE** que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

**Article 1 :**

Le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des deux prêts d'un montant initial de 67 700 € (n°1152230) et 271100 € (n° 1152250) consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :**

Les caractéristiques financières des deux prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.



**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des deux prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

**Article 5 :**

Le Bureau autorise le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à intervenir à la convention de transfert des deux prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

*Monsieur Jean-Marc THEVENET demande si, pour ces garanties d'emprunt, nous connaissons les taux pratiqués lors de la souscription, et si ces mêmes taux pourraient être renégociés si jamais la Collectivité devait reprendre ces prêts un jour.*

*Monsieur le Président répond que le taux pratiqué est de 0.8 %, et que les prêts sous souscrits en taux fixes, des taux variables seraient plus aléatoires, et qu'en cas des défaillances de l'emprunteur, la collectivité ne pourra pas discuter ni négocier.*

*Madame WIEL demande également pourquoi il y a des garanties à 80 % et d'autres à 100 % ?*

*Monsieur le Président précise que pour les dossiers relatifs à des opérations situées dans l'unité urbaine, le Département n'intervient pas, et la Communauté d'Agglomération garantit alors à 100 %.*

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-179 - Plan d'Equipement Territorial - attribution de fonds de concours**

La délibération cadre du Plan d'Equipement Territorial (P.E.T.), approuvée le 22 mars 2021, a délégué au Bureau Communautaire les décisions relevant de ce dispositif ayant trait aux projets particuliers approuvés et proposés par les Conférences Territoriales.

Sont ciblés dans lesdites décisions :

- les ventilations de crédits à partir des enveloppes allouées par les Conférences ;
- le versement de fonds de concours accordés aux communes ;
- les subventions accordées aux associations ;
- la désignation de la nature communautaire de la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations ;
- la prise en charge financière d'études préalables et de faisabilités afférentes aux projets identifiés dans les programmations du P.E.T.

Ce pouvoir délégué est circonscrit aux opérations ayant préalablement fait l'objet d'une approbation par les Conférences Territoriales concernées et ayant été porté à connaissance du Conseil de Communauté.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le versement de fonds de concours communautaires aux communes maître d'ouvrage d'opérations d'équipements inscrites dans les programmations P.E.T. Ils concernent les opérations pour lesquelles les travaux ont été réceptionnés, sont en cours de réalisation ou en phase d'engagement proche.

Le versement en intégralité de ces fonds de concours est conditionné à l'achèvement des opérations, et à la signature d'une convention liant individuellement les communes concernées et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Ces conventions préciseront les modalités de versement, la liste des pièces justifiant l'achèvement des équipements et les engagements réciproques de chacune des collectivités (Cf. annexe convention type). Elles rappelleront notamment que les projets identifiés par les Conférences doivent respecter les 3 critères socles du P.E.T : avoir une dimension pluri communale, les charges de fonctionnement des équipements devront être supportées par les communes bénéficiaires et ces derniers doivent présenter un caractère vertueux au regard de la transition écologique, second pilier du projet de territoire et critère déterminant dans le choix des projets identifiés.

Un acompte pourra être mis en œuvre à la demande du Maire de la Commune concernée par le versement du fond de concours. Il ne pourra porter que sur des projets d'équipement dont le montant du fonds de concours est supérieur à 40 000 € et sera de 30% du montant global, versé en une fois. Le complément de versement sera assuré une fois les conditions susmentionnées atteintes.

En outre, comme le précise l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. L'autofinancement porté par une commune (emprunts compris) doit ainsi être supérieur ou égal au fond de concours communautaire.

**VU** l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la délibération cadre du Conseil de Communauté du 9 décembre 2019, instituant le dispositif du Plan d'Équipement Territorial ;

**VU** la délibération cadre du Conseil de Communauté du 22 mars 2021 relative au Plan d'Équipement Territorial et déléguant au Bureau communautaire les décisions ayant trait aux projets particuliers approuvés et proposés par les Conférences Territoriales ;

**VU** que ces projets, et les niveaux de participation du P.E.T, ont été formellement approuvés par les Conférences Territoriales et portés à connaissance du Conseil de Communauté ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE le versement des fonds de concours suivants :**



	Fonds de concours à verser
<b>CONFERENCE BRESSE</b>	
Lescheroux - Vestiaires football Montant fonds de concours : 91 500 €	27 450,00 € (acompte)
Saint Jean sur Reyssouze - Equipement culturel - Montant fonds de concours : 117 000 €	35 100,00 € (acompte)
Attignat - Requalification équipements sportifs Montant fonds de concours : 200 000 €	40 000,00 € (acompte)
<i>Saint-Nizier-le-Bouchoux - Valorisation base de loisirs Mèpillat</i> <i>Montant fonds de concours : 110 000€ - Acompte 2021 : 33 000€</i>	<i>77 000,00 € (solde)</i>
<i>Foissiat - Gymnase</i> <i>Montant fonds de concours : 200 000€ - Acompte 2021 : 60 000€</i>	<i>140 000,00 € (solde)</i>
<b>CONFERENCE BRESSE DOMBES</b>	
Saint Rémy - Rénovation de l'éclairage d'un boulodrome	5 154,50,00 €
<b>CONFERENCE BRESSE REVERMONT</b>	
Bény - Extension équipement sportif et festif	110 000,00 €
Association MRJC - Réhabilitation bâtiment La Fabrique	25 000,00 € (Acompte)
Domsure - Halle couverte + équipements connexes	31 250,00 € (Acompte)
Val Revermont - Gymnase	160 000 € (Acompte)
<b>CONFERENCE UNITE URBAINE</b>	
Viriat - Rénovation toiture Ecole La Pairie	29 664,00 €
Viriat Eclairage terrain de foot Parc des Sports	5 966,00 €
Viriat - Aménagement ludique du Pré des Carronniers	43 250,00 €
Viriat - Aménagement piste cyclable Route de Majornas	90 996,00 €
Viriat - Travaux rénovation vestiaires foot rugby salle Thévenon	48 726,00 €
Viriat - Aménagement axe structurant Route de Marboz Rond Point Berrodier -	80 704,00 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions relatives au versement de ces fonds de concours.

\*\*\*\*\*

<b>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur</b>
--

Délibération DB-2022-180 - Convention partenariale avec la SEMA pour la convention « Emergence Plan Pastoral Territorial »

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse porte une politique relative au soutien et au développement du pastoralisme dans le Revermont, notamment via le site Natura 2000 « Revermont Gorges de l'Ain », en étant opérateur du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) depuis 2014.

Le pastoralisme est l'ensemble des activités d'élevage valorisant, par un pâturage extensif, les ressources fourragères spontanées des espaces naturels. Dans le Revermont les surfaces concernées sont principalement des pelouses sèches, landes et parcours embroussaillés.

Sur le territoire de Grand Bourg Agglomération (GBA), les surfaces pastorales représentent 2 136.34 ha.

Seulement environ 30% des zones pastorales font partie du site Natura 2000 Revermont et Gorges de l'Ain. Le dispositif Natura 2000 n'est donc pas adapté à l'enjeu global du maintien du pastoralisme dans le Revermont.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse s'associe donc aux autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), à la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain (SEMA) et au Département de l'Ain, pour déployer un Plan Pastoral Territorial pour le Massif du Bugey et du Revermont.

Ce dispositif régional, qui permet d'accompagner le développement du pastoralisme grâce à la mobilisation de fonds publics, se traduit par un plan d'actions sur cinq ans (2022-2026) élaboré en concertation avec tous les acteurs usagers des espaces pastoraux.

La prospection et l'émergence des projets en amont de leur concrétisation ne sont pas intégrées à l'enveloppe budgétaire du Plan Pastoral Territorial. Lors de la réunion du Comité de pilotage, concernant l'élaboration de la candidature, le 21 juillet 2021, un besoin de 230 000 € de financements complémentaires sur cinq ans a été présenté pour la mise en œuvre efficace de ce dispositif.

Afin d'organiser cette animation complémentaire, il a été convenu un co-financement dégressif sur cinq ans pris en charge à 50 % par le Département et à 50 % par les sept intercommunalités concernées. Les collectivités présentes ont validé une participation financière annuelle au prorata de leur surface pastorale.

Les objectifs de la convention d'émergence des projets liés Plan Pastoral Territorial sont les suivants :

- définir une stratégie de structuration collective du pastoralisme dans le Revermont ;
- faire émerger et accompagner les structures collectives ;
- faire émerger des projets de travaux sur les espaces pastoraux, améliorant la gestion pastorale ;
- favoriser le multi-usage des espaces pastoraux par des actions de communication et l'interconnaissance des acteurs.

La participation de la Communauté d'Agglomération à l'émergence du Plan Pastoral Territorial nécessite l'adhésion à la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain, et la désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'Association, via la prochaine tenue du Conseil Communautaire.

L'adhésion s'élève à 1068 € / an, sur la base d'un calcul de 0.5 € par hectare de surface pastorale.

**Plan de financement de la prospection et de l'émergence des projets sur le territoire de Grand Bourg Agglomération :**

<b>Prospection et émergence de projets du PPT Bugey-Revermont</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>TOTAL</b>
Besoin de financement global	60 000 €	60 000 €	40 000 €	40 000 €	30 000 €	230 000 €
Montant de la participation du département de l'Ain, correspondant au secteur de GBA	4031 €	4031 €	2687 €	2687 €	2015 €	15 452 €
Montant de la participation de GBA	4031 €	4031 €	2687 €	2687 €	2015 €	15 452 €

**CONSIDERANT** les éléments financiers relatifs aux fonds d'émergence du Plan Pastoral Territorial sur 5 ans non renouvelable, présentés ci-dessus ;



**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2019-063 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 actant les orientations du Projet de territoire ;

**VU** la délibération n°AP-2019-06 / 03.15.2976 du Conseil Régional du 27 et 28 juin 2019 approuvant la mise en place du Plan régional en faveur du pastoralisme et les modalités de contractualisation et de mise en œuvre des plans pastoraux territoriaux ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 18 mars 2022, approuvant le projet de Plan Pastoral Territorial du Massif du Bugey et du Revermont et son plan de financement, permettant la signature par son Président d'une convention d'objectifs ;

**VU** la délibération n°CP2022-05/0140 en date du 16 mai 2022 du Conseil départemental concernant la mise en œuvre du Plan Pastoral Territorial du Massif du Bugey et du Revermont ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain (SEMA), pour une durée de 5 ans non-renouvelable et définissant les modalités de partenariat entre les deux structures pour faciliter l'émergence des projets du Plan Pastoral Territorial du massif du Bugey et du Revermont ;

**APPROUVE** le Plan de financement associé à l'émergence des projets dans le cadre du Plan Pastoral territorial, d'un montant cumulé de 15 452 € ;

**APPROUVE** l'adhésion à l'association Société d'Economie Montagnarde de l'Ain, à raison de 1068 € par an (0.5€ / hectare pastoral du territoire) ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à son suivi et aux versements des subventions associées.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DB-2022-181 - Conventions partenariales avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des métiers et d'Artisanat**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et de politique locale du commerce, mène des interventions qui se traduisent par :

- des aménagements à vocation économique : création et gestion de zones d'activités (artisanales, industrielles) ;
- de l'immobilier d'entreprises : pépinières et hôtels d'entreprises, ateliers artisanaux, murs commerciaux ;
- le soutien au commerce et à l'artisanat de proximité ;
- l'appui à la création d'entreprise avec le financement de structures d'accompagnement des porteurs de projets d'entreprises et entrepreneurs (Associations et coopératives d'activités spécialisées...)

Compte tenu de leurs champs de compétences respectifs et complémentaires, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) d'Auvergne Rhône-Alpes, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain (CCI) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse travaillent en commun sur les différents sujets touchant les dynamiques économiques et les entreprises, notamment :

- l'observation économique et la prospective ;
- l'accompagnement création, post-crédation et transmission reprise ;
- le soutien et animation des réseaux d'entreprises ;
- l'appui aux filières économiques ;
- plus largement, les questions d'attractivité et d'aménagement du territoire.

Pour formaliser cette collaboration, il est proposé de conventionner pour une durée de 3 ans avec chacune des

deux chambres consulaires. Chaque convention cadre partenariale distingue les actions réalisées en commun, qui relèvent des missions d'intérêt général des chambres consulaires - et qui à ce titre ne donnent pas lieu à contribution financière - de celles relevant de prestations spécifiques réalisées pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Concernant ces dernières, l'objet, les modalités techniques et les financements alloués par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sont précisés dans chacune des conventions et ses annexes.

En outre, la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa compétence immobilière d'activité, a souhaité installer une pépinière d'entreprises dans un bâtiment propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain au 90 rue Henri de Boissieu à Bourg-en-Bresse, en vue de favoriser sur le territoire la création d'entreprises tertiaires nouvelles. Cette pépinière trouve sa place dans l'ensemble immobilier dénommé le « Centre des entrepreneurs » propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain.

L'animation et la commercialisation de la pépinière d'entreprises est confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain par convention opérationnelle spécifique. A cette fin il est proposé la signature d'une nouvelle convention spécifique pour une durée de deux ans.

Concernant la dimension sur la performance énergétique des entreprises, un travail est en cours avec les deux chambres consulaires (Ex. éco-défis organisés par la CMA d'Auvergne Rhône-Alpes). Des propositions de conventions spécifiques pourront être soumises ultérieurement.

Les montants prévisionnels sont établis comme suit pour la période 2022-2024 :

Nature de la convention cadre	Montant prévisionnel total maximal sur 3 ans
Convention partenariale globale avec la CCI de l'Ain	45 000 €
Convention partenariale globale avec la CMA de l'Ain	30 000 €

Convention d'animation et commercialisation de la pépinière (CCI 01)	Montant prévisionnel total maximal sur 2 ans
Convention d'animation et de commercialisation de la Pépinière d'entreprises du « Centre des entrepreneurs »	24 000 €
<i>La convention prévoit 12 000 € de montant d'animation annuel, dont 4 500 € de coûts fixe par an et 1 500 € par entreprise accompagnée dans la limite de 5 maximum par an.</i>	

**CONSIDERANT** le travail engagé par la Communauté d'Agglomération, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain en direction des entreprises et des entrepreneurs du territoire ;

**CONSIDERANT** que le travail en direction des entreprises et des entrepreneurs du territoire par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain se distingue comme suit :

- la valorisation des dispositifs existants sur le territoire qui permettent de favoriser la création d'emploi et le développement économique des entreprises (Soutiens aux filières économiques, groupes de travaux thématiques (RH Recrutement...)) ;
- les actions réalisées en commun relevant des missions d'intérêt général de la CMA et de la CCI de l'Ain, qui à ce titre ne donneront pas lieu à contribution financière (Conseils aux entreprises, fourniture de fichiers d'entreprises (RCS), relais de manifestations économiques, appui à la constitution de dossiers de subventions d'entreprises...)) ;
- les actions relevant de prestations spécifiquement réalisées pour le compte de la Communauté d'Agglomération dont l'objet, les modalités techniques et les financements alloués par Grand Bourg Agglomération sont précisés dans les conventions et annexes jointes (Diagnostics de viabilité d'entreprises, études sectorielles, observation des dynamiques économiques...)) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**



LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention cadre triennale de partenariat à conclure avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain telle qu'elle figure en annexe (Prévisionnel de 30 000 € au maximum sur 3 ans) ;

APPROUVE les termes de la convention triennale de partenariat à conclure avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain telle qu'elle figure en annexe (Prévisionnel de 45 000 € au maximum sur 3 ans) ;

APPROUVE les termes de la convention opérationnelle au titre des années 2022 et 2023 à conclure avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain relative à l'animation de la pépinière d'entreprise telle qu'elle figure en annexe (24 000 € au maximum sur 2 ans) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

#### Délibération DB-2022-182 - Dépôt d'un dossier Projet Agri-Environnemental et Climatique

Entre 2015 et 2022, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse a porté un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) sur son territoire, en partenariat avec les acteurs locaux. Cette action s'inscrit dans un volet de la Politique Agricole Commune européenne et se décline sur le territoire au sein du Schéma Agriculture Alimentation.

Le PAEC permet de proposer aux agriculteurs des aides directes en lien avec leurs pratiques agricoles et sur la base du volontariat, pour répondre principalement à 2 enjeux : la qualité de l'eau et la restauration de la biodiversité.

#### BILAN DE LA PROGRAMMATION 2015-2022

Nombre d'exploitations ayant souscrit à des MAEC :	89 exploitations
Nombre d'exploitation visées par le dispositif :	145 visées
Nombre de mesures contractualisées et nombre proposé aux agriculteurs :	21 mesures sur 24 mesures proposées
Coût total de l'animation du dispositif	242 216 € dont 40 227 € d'autofinancement Cap3B
Coût total du financement des mesures :	1 767 877 € - Budget alloué par les fonds européen et des cofinanceurs publics nationaux (Etat, Agence de l'Eau, CD 01)

Aussi, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse s'est positionnée pour être opérateur d'un second PAEC pour la programmation 2023-2027.

Le dossier de candidature complet intégrant un volet financier sera retourné à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) au plus tard le 15 septembre 2022.

Le budget alloué par les principaux financeurs (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Département de l'Ain) ne devrait pas dépasser le budget de la précédente programmation.

La mise en place des mesures se fait sur la base de nouveaux critères et d'un cahier des charges établis par l'Etat, et sur des zones à enjeux cartographiées à l'échelle régionale, auxquels notre collectivité doit s'adapter.

La mise en place du partenariat avec la Chambre d'Agriculture, les partenaires locaux et la collaboration avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins permet de construire un dispositif cohérent face aux cartographies d'enjeux proposées et lisible pour les agriculteurs.

Mais de nombreuses incertitudes persistent et/ou trouveront des réponses jusqu'au moment du dépôt définitif du dossier, notamment sur les enveloppes mobilisées par les partenaires tels que le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le Département de l'Ain, le niveau de mobilisation des agriculteurs (mesures basées sur le volontariat)...

**CONSIDERANT** les orientations du Schéma Agriculture Alimentation « Production : produire localement grâce à des pratiques agricoles plus durables » et « Territoire : créer un environnement favorable pour pérenniser l'agriculture locale » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2019-063 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2022-155 en date du 13 juillet 2022 actant le partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour l'appui à l'élaboration du dossier ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de candidature prévisionnel comme figurant en annexe, intégrant 3 périmètres d'intervention distincts et discontinus couvrants les enjeux « maintien du pastoralisme et des pelouses sèches » sur le Revermont, « maintien des couverts herbacés permanents et qualité de l'eau » sur la Bresse, « maintien de la qualité de l'eau sur les zones à enjeu eau potable » sur l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de Lent Péronnas et le captage de Tossiat ;

**APPROUVE** le dépôt d'une candidature au Projet Agro-environnemental et climatique malgré des incertitudes notamment sur les montants qui seront mobilisés par les financeurs pour les contrats à destination des agriculteurs et les montants à engager par la collectivité pour l'animation du dispositif sur la période 2023-2027 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions de partenariat sur l'animation à intervenir qui découleront de cette candidature PAEC, et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à son suivi et aux versements des subventions associées.

\*\*\*\*\*

**Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

**Délibération DB-2022-183 - Cession d'un local à la SARL GARAGE AUGEZ - Commune de BOHAS MEYRIAT RIGNAT (01340)**

La SARL GARAGE AUGEZ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 503328684, dont le siège social est situé 116 route de Bourg à BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT (01250), représentée par Monsieur Denis AUGEZ, agissant en sa qualité de Gérant, bénéficie d'une convention de mise à disposition depuis 2018 d'un local sis au 451 bis route de Bourg à BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à usage exclusif de stockage.

Par courrier en date du 6 avril 2021, Monsieur AUGEZ a fait part de son intérêt d'acheter ledit local d'une superficie de 569 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée Section B numéro 784 pour une contenance totale de 1 005 m<sup>2</sup>.

**CONSIDERANT** que le prix de vente tient compte de l'estimation des Services du Domaine et d'éventuels frais de remise à niveau à réaliser par le futur propriétaire (réfection toiture, traitement plaques amiantes, réfection des doublages) ;

**CONSIDERANT** que suite à plusieurs échanges entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le gérant de la SARL GARAGE AUGEZ, il a été convenu la vente du bien susmentionné, situé au 451 bis route de Bourg à BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT (01250), sur la parcelle cadastrée Section B numéro 784, moyennant le prix de 80 000 € HT (quatre-vingt mille euros hors taxe, TVA en sus au taux en vigueur) ;

VU l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des services du Domaine en date du 25 juillet 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la vente du bâtiment d'une surface de 569 m<sup>2</sup>, situé au 116 route de Bourg à BOHAS-MEYRIAT-



RIGNAT (01250), sur la parcelle cadastrée section B numéro 784 d'une surface totale de 1 005 m<sup>2</sup>, au prix de 80 000 € HT (quatre-vingt mille euros hors taxes) à la SARL GARAGE AUGEZ ou toute autre personne morale qui se substituerait à la SARL ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-184 - Convention avec la Commune de Ceyzériat et le Département de l'Ain pour la création d'un trottoir sur la RD 52 à Ceyzériat**

La Commune de Ceyzériat souhaite réaliser des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD52 en zone agglomérée.

Les travaux consistent en la réalisation d'un trottoir avec la pose de bordures, la mise en place d'une signalisation horizontale et verticale adaptée et l'adaptation du dispositif d'assainissement.

**CONSIDERANT** que le Département de l'Ain est gestionnaire de la RD 52 ;

**CONSIDERANT** que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Commune de Ceyzériat et par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure des ouvrages ainsi réalisés ;

**VU** les termes de la convention proposée par le département de l'Ain ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre le Département de l'Ain, la Commune de Ceyzeriat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, ayant pour objet de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD52 – Commune de Ceyzériat ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-185 - Convention pour la mise en sécurité du carrefour entre la route de la Caille et la RD 92C à Bresse Vallons**

La Commune de Bresse Vallons souhaite réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour de la route de la Caille et de la RD 92c en zone agglomérée.

Les travaux consistent en la reconstruction de la chaussée à la place de l'îlot central végétalisé, la création d'un îlot en marquage horizontal, le recalibrage du gabarit du carrefour avec démolition de la chaussée et l'élargissement de l'accotement côté nord, la mise en place d'un cédez-le-passage avec la signalisation adéquate et l'adaptation du dispositif d'assainissement.

**CONSIDERANT** que le Département de l'Ain est gestionnaire de la RD92c ;

**CONSIDERANT** que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Commune de Bresse Vallons et par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure des ouvrages ainsi réalisés ;

**VU** la convention proposée par le département de l'Ain ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Commune de Bresse Vallons, le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ayant pour objet de définir les conditions administratives, financières et technique de réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour de la croute de la Caille et la RD 92c ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe.

\*\*\*\*\*

## Habitat et politique de la ville

### Délibération DB-2022-186 - Fonds Energies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...).

**CONSIDERANT** les modalités du Fonds ENR :

- une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;

**CONSIDERANT** les critères d'éligibilité suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m<sup>2</sup>/an) ;
- le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- l'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE ;

**CONSIDERANT** le volume des dossiers, le montant des subventions et le niveau de réalisations du dispositif comme précisé ci-dessous :

<b>Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables</b>				
	<b>Nombre dossiers</b>	<b>Dépenses subventionnables HT</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Subventions versées sur travaux finis</b>
<i>Situation antérieure</i>	127	1 306 104,00 €	213 609,00 €	136 205,00 €
Bureau du 5 septembre 2022	8	87 287,00 €	13 924,00 €	
<b>TOTAL</b>	135	1 393 391,00 €	227 533,00 €	136 205,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité



**ATTRIBUE** les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées, aux pétitionnaires figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fond Energies Renouvelables - Septembre 2022						
Nom / Prénom du propriétaire	Code postal + commune	Adresse	Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence	Equipement	coût des travaux HT	Aide maximum prévisionnelle GBA
Du CLUZEL Virginie	01250 CEYZÉRIAT	117 chemin de la charbonnière	INF	POELE BOIS	4 371 €	1 093 €
MARTINET Alain	01851 MARBOZ	650 route de Chamonal	INF	SOLAIRE THERMIQUE	8 640 €	2 160 €
MOREL Yves	01370 SAINT-ETIENNE-DJ-BOIS	50 impasse des Teppes	SUP	CHAUDIERE GRANULES	17 555 €	1 500 €
SEGAUD Jean Luc	01160 SAINT-MARTIN-DU-MONT	245 chemin des Gonettes	INF	POELE GRANULES	3 735 €	934 €
CONVERS Christelle	01440 VIRIAT	1 allée des Granges	SUP	CHAUDIERE GRANULES	19 347 €	1 500 €
GATEAU Cécile	01560 COURTES	297 route de la Basse Chanée	INF	CHAUDIERE GRANULES	21 682 €	3 750 €
LESPINASSE Raymond	01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG	444 allée de la Grange Maman	INF	POELE GRANULES	6 711 €	1 678 €
MOUROUX Aurélie	01310 CONFRANÇON	340 route de Montburon	INF	POELE GRANULES	5 236 €	1 309 €
<b>TOTAL</b>					<b>87 287 €</b>	<b>13 924 €</b>

\*\*\*\*\*

### **Délibération DB-2022-187 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

**CONSIDERANT** les modalités du Fonds Isolation :

- une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;
- une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur ;

**CONSIDERANT** les critères d'éligibilité suivants :

- être propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15% minimum.

**CONSIDERANT** la mise en œuvre du Bonus de Performance Energétique par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, que chaque bénéficiaire du Fonds Isolation se verra attribuer une aide complémentaire équivalente à celle du Fonds Isolation dans la limite de 750€ par dossier ; qu'à réception des factures acquittées, la demande de subvention sera saisie sur la plateforme numérique de la Région par un conseiller de Mon Cap Energie ; que l'attribution de la subvention régionale est effectuée directement par la Région aux particuliers ;

**CONSIDERANT** le volume des dossiers, le montant des subventions et le niveau de réalisations du dispositif comme précisé ci-dessous,

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées travaux finis
Situation antérieure	163	3 171 941,00 €	738 600,00 €	304 916,00 €
Bureau du 5 septembre 2022	9	153 350,00 €	37 829,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>172</b>	<b>3 325 291,00 €</b>	<b>776 429,00 €</b>	<b>304 916,00 €</b>

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées, aux propriétaires figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fond Isolation - Septembre 2022									
Nom / Prénom du propriétaire	Code postal + commune	Adresse	Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence	Descriptif du bouquet de travaux	Bonus éco matériaux ou ITE (+20%)	coût des travaux HT	Aide maximum prévisionnelle GBA	Aide Bonus Performance Energetique - Bonus Région	
BASSET Jean-Luc	01560 SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	360 Route de Privage	INF	Isolation murs + sous rampants de toiture	OUI	15 183 €	6 750 €	750 €	
JANNET Laure et Romain	01340 MONTREVEL-EN-BRESSE	220 Chemin des Pommerayes	INF	Fenêtres isolantes + Isolation rampants de toiture	NON	27 415 €	3 750 €	750 €	
LEGROS Maryse	01000 BOURG-EN-BRESSE	29 rue Eugène Dubois	INF	ITE	OUI	9 028 €	4 062 €	750 €	
PONTHUS Maryse	01240 CERTINES	378 route du quart d'Avard	INF	ITE	OUI	23 567 €	6 750 €	750 €	
PERILLAT-MILLET Catherine	01000 BOURG-EN-BRESSE	4 rue Alfred de Vigny	SUP	Iso plancher bas + menuiseries + VMC	NON	6 106 €	611 €	750 €	
FORAY Laurent et Florence	01000 BOURG-EN-BRESSE	22 rue de Touraine	INF	ITE	OUI	15 071 €	6 750 €	750 €	
ALBAN Brigitte	01310 SAINT-RÉMY	231 B chemin de raisin	SUP	ITI murs + Isolation sous rampants de toiture	NON	9 058 €	906 €	750 €	
CHEIPPE Thibaud	01250 TOSSIAT	360 route de la Vavrette	SUP	isolation des combles + fenêtres	NON	20 609 €	1 500 €	750 €	
GATEAU Cécile	01560 COURTES	297 route de la Basse Chanée	INF	ITI + Rampants de toitures	OUI	27 313 €	6 750 €	750 €	
<b>TOTAL</b>							<b>37 829 €</b>	<b>6 750 €</b>	

\*\*\*\*\*

### Délibération DB-2022-188 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

**CONSIDERANT** les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans ;



**CONSIDERANT** les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par avenant n°1 le 4 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** le volume des dossiers, le montant des subventions et le niveau de réalisations du dispositif comme précisé ci-dessous ;

**CONSIDERANT** une régularisation de la délibération de bureau du 21 mars 2022 pour l'attribution d'une subvention à Monsieur DERUELLE et Madame ASSUMEL selon les plafonds applicables à l'avenant n°1 de la convention OPAH, soit passer la subvention de 4 000 € à 6 000 € :

Volume financier OPAH 2020-2025				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées travaux finis
Situation antérieure	389	6 401 201,00 €	993 136,00 €	222 234,00 €
Bureau du 5 septembre 2022	13	261 726,00 €	40 477,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>402</b>	<b>6 663 927,00 €</b>	<b>1 033 613,00 €</b>	<b>222 234,00 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme indiqué dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - septembre 2022

Dossiers Propriétaires Occupants																	
Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Types de travaux					Ressources					TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CDDI, GBA, commune)	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge		
			Travaux Amélioration Energétique	Travaux autonomie	Loyers logements indigents ou très dégradés	Amélioration sécurité / sécurité	Très Modeste	Modeste	Montant travaux TTC	Dépense HT subventionnable	Sub ANAH	Prime Habiter Mieux				Sub CDDI	Sub GBA
MARION Justine	1000 chemin des Thieyres	01560 LESCHERPOUX	1	1				1	33 350 €	31 566 €	11 048 €	2 000 €	2 478 €	5 912 €	21 438 €	64%	11 912 €
GROLET Alain	49 allée du Revermont	01960 PERONNAS		1				1	5 752 €	5 229 €	1 830 €	0 €	1 000 €	0 €	2 830 €	49%	2 922 €
CHANEL Lydie	1585 route de Ma alrait	01851 MARBOZ	1				1	24 245 €	22 981 €	11 491 €	2 298 €	1 149 €	4 595 €	19 534 €	81%	4 711 €	
GRCS Bernadette	21 rue de l'Eglise	01370 SAINT ETIENNE DU BOIS		1			1	4 917 €	4 472 €	2 236 €	0 €	1 000 €	0 €	3 236 €	66%	1 681 €	
PUSSET Laurent	1031 Grande Rue	01240 LENT	1				1	17 977 €	17 040 €	5 964 €	3 204 €	852 €	3 408 €	13 428 €	75%	4 549 €	
PETIT Emilienne	1368 route de Nanslet	01560 SAINT NIZIER LE BOUCHOUX		1			1	4 640 €	4 273 €	2 136,50 €	0 €	2 137 €	0 €	4 273 €	92%	367 €	
PELLETIER Denise	115, chemin de Barrière	01060 SAINT ANDRE SUR VEUUX JONC		1			1	5 240 €	5 240 €	2 620 €	0 €	2 620 €	0 €	5 240 €	100%	0 €	
JOVIC Sanja	141, rue Joubert	01000 ST DENIS LES BOURG	1				1	32 354 €	30 000 €	15 000 €	3 000 €	1 500 €	6 000 €	25 500 €	79%	6 854 €	
DESMARIS Michel et Gimette	249 route de cuet	01340 MONTREVEL EN BRESSE		1			1	9 720 €	9 213 €	3 224,55 €	0 €	1 672 €	0 €	4 897 €	50%	4 823 €	
DESMARIS Michel et Gimette	249 route de cuet	01340 MONTREVEL EN BRESSE		1			1	5 122 €	4 656 €	1 630 €	0 €	2 328 €	931 €	4 689 €	95%	233 €	
<b>Dossier à régulariser</b>																	
DERUELLE Sylvain et ASSUMEL Stéphanie	11 allée du Prunier	01250 SAINT JUST	1				1	56 575 €	30 000 €	15 000 €	3 000 €	1 500 €	6 000 €	25 500 €	45%	31 075 €	
<b>total engagement</b>													<b>26 847 €</b>				

Dossiers Propriétaires Bailleurs																	
Propriétaire Bailleur	Adresse du logement subventionné	Commune	Travaux lourds	Travaux sécurité/sécurité	Travaux d'amélioration	Loyer très social	Loyer social	Loyer intermédiaire	Montant travaux TTC	Dépense HT subventionnable	Sub ANAH	Primes Habiter Mieux et sortie de passoire thermique	Sub CDDI	Sub GBA	TOTAL subventions prévisionnelles	Part des subventions / montant TTC des travaux	Adresse du propriétaire
BOUHARROU Sabir	1, rue de l'Ét	01000 BOURG EN BRESSE	1				1		16 303 €	16 303 €	4 075,75 €	2 000 €	815 €	1 630 €	8 521 €	52%	21, rue des Ormes 01300 BOURG EN BRESSE
<b>total engagement</b>													<b>13 630 €</b>				

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-189 - Aides au fonctionnement des centres de Loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux-ci Attignat, Foissiat et Confrançon - Solde 2021**

L'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse allouait annuellement depuis 2012 des aides au fonctionnement au profit des associations gestionnaires de centres de loisirs ainsi qu'aux Communes-sièges de ceux-ci.

La délibération du 29 novembre 2016 définit l'intérêt communautaire dont les aides financières accordées aux 3 centres de loisirs associatifs et aux Communes-sièges au titre de la compétence « création et gestion à Montrevel-en-Bresse d'un espace d'accueil et d'animation pour les jeunes », à savoir :

- Attignat
- Confrançon
- Foissiat

L'objectif recherché était d'éviter les distorsions entre l'offre de services du centre de loisirs communautaire à Montrevel en Bresse et les autres centres de loisirs associatifs du territoire.

Les centres de loisirs concernés sont les suivants :

- Centre de loisirs associatif « Mille et un Loisirs » à Attignat géré par l'association sportive d'Attignat section Football ;
- Association « Sucre d'Orge » à Foissiat ;
- Association « Copain-Copine » à Confrançon.

**CONSIDERANT** que l'aide au fonctionnement des centres de loisirs associatifs correspond à 20% de la masse salariale (exercice antérieur) liées aux activités extrascolaires et mercredis ;

**CONSIDERANT** que l'aide au fonctionnement pour les Communes-sièges de centre de loisirs associatif correspond à 0.50€ par acte ouvrant droit à la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'exercice précédent, dans le domaine exclusif des activités extrascolaires et mercredis ;

**CONSIDERANT** que les associations complètent chaque année un tableau indiquant le nombre d'actes et la masse salariale, conformément aux déclarations transmises à la CAF de l'Ain ;

**CONSIDERANT** que le nombre d'actes pris en compte est le « *nombre d'actes ouvrant droit dans la limite du nombre d'actes théoriques annuels* » (heures déclarées à la CAF pour le calcul de la Prestation de Service Ordinaire) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir, au vu des critères cités ci-dessus, le montant des aides au fonctionnement à verser en 2022 aux centres de loisirs associatifs et aux communes-sièges concernés, d'après les données de l'activité 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'un acompte a été versé en 2022, et que le solde de la subvention doit être versé avant cette fin d'année 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE le solde des aides au fonctionnement pour l'année 2021 aux centres de loisirs associatifs suivants :**

- « Mille et un Loisirs » à Attignat géré par l'association sportive d'Attignat section Football ;
- « Sucre d'Orge » à Foissiat ;
- « Copain-Copine » à Confrançon ;

pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.



**ATTRIBUE** le solde aux communes-sièges de ceux-ci pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-190 - Appel à projet mis en oeuvre dans le cadre du Plan National des Achats Durables (PNAD) 2022-2025 par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, pour l'augmentation du nombre de facilitateurs de clauses sociales sur le territoire national - volet social.**

L'appel à projet publié par l'Etat en mai 2022 prévoit d'augmenter le nombre de facilitateurs de clauses sociales, avec la création de 185 postes supplémentaires (400 actuellement) sur le territoire national, et concerne en priorité les collectivités territoriales et les associations déjà porteuses de facilitateurs positionnés sur la clause sociale d'insertion.

L'appel à projet vise à accompagner la mise en oeuvre de clauses sociales prioritairement dans les marchés publics d'Etat, mais pas seulement.

L'appel à projet constitue donc une opportunité pour la Communauté du Bassin de Bourg en Bresse (financement de 70% du coût du poste sur 3 années) afin de lui permettre de renforcer ses moyens dédiés à la mise en oeuvre des clauses sociales d'insertion à travers la commande publique.

**VU** le plan national des achats durables 2022-2025 qui se présente comme une feuille de route nationale donnant le cadre des actions à mener sur les 4 prochaines années en termes de politique environnementale et de développement social de la commande publique ;

**VU** le Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant sur diverses modifications du code de la commande publique obligeant les collectivités, à compter de janvier 2023, à construire une démarche pour élaborer un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER), dès lors que leurs volume d'achats annuels est supérieur à 50 millions d'euros ;

**CONSIDERANT** que le guichet des clauses sociales porté depuis près de 20 ans par le service des Points Info Emploi (PIE) de la Communauté du Bassin de Bourg en Bresse ne comporte actuellement qu'un seul poste ;

**CONSIDERANT** les perspectives de développement des marchés clausés (+25 000 heures d'insertion dans les 2 prochaines années sur uniquement la réhabilitation du quartier du Pont des Chèvres) et les opportunités d'emploi et de recrutements que représentent ces marchés pour les publics vulnérables du territoire ;

**CONSIDERANT** les difficultés que peuvent rencontrer certaines entreprises du territoire pour recruter leur personnel, et le niveau de satisfaction des dirigeants qui ont eu recours au service du guichet territorial des clauses sociales pour les accompagner dans leurs obligations liées aux marchés clausés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la demande de subvention auprès des services de l'Etat en réponse à l'appel projet 2022-2025 visant à obtenir le financement de 70% du coût d'un poste de facilitateur supplémentaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette demande et l'ensemble des documents relatifs à la mise en oeuvre de ce projet.

*Il est précisé en séance qu'il ne s'agit pas d'une création nette mais d'un redéploiement d'un agent. Monsieur le Directeur des services précise que le dossier est déposé avec une approche à effectif constant.*

*Monsieur Jean-Marc THEVENET trouverait intéressant que cet emploi puisse être partagé pour venir en aide aux communes, ou que les communes puissent bénéficier de son travail.*

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-191 - Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse pour la signature de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre du Fond de Modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.**

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les CAF prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain a lancé un appel à projets dit fonds de modernisation des établissements (FME) afin de pérenniser les structures existantes, auquel a répondu la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour des travaux dans la cour extérieure du Multi-Accueil Pom'Cannelle à Saint-Etienne-du-Bois (rénovation du sol souple changement des jeux) pour un montant total de 19 458 € HT.

**CONSIDERANT** que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain a accepté le dossier et notifié un accord de subvention de 15 566 € au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) ;

**CONSIDERANT** que pour structurer le partenariat entre la CAF et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur cette opération, il convient de régulariser une convention d'objectifs et de financement déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

**CONSIDERANT** que la convention proposée est d'une durée de dix années débutant à la date de paiement du solde de la subvention FME ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse pour la signature de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre du Fond de Modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, et tous documents s'y référant.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-192 - Conventions de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le département de l'Ain au bénéfice des collèges Louis Vuitton de Saint-Trivier-de-Courtes et Le Grand Cèdre de Coligny**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse mène des actions sur le temps méridien dans les collèges de Saint-Trivier-de-Courtes et de Coligny, par l'intermédiaire des espaces jeunes de Saint-Trivier-de-Courtes et de Val-Revermont.

Ces actions sont mises en place sous couvert du Ministère de l'Education Nationale, des Services départementaux de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports et de la Caisse d'Allocations Familiales. Différents ateliers sont organisés avec les jeunes.

Ces ateliers sont une vitrine des espaces jeunes ; ils permettent aux animateurs jeunesse de faire connaissance avec les jeunes et d'être identifiés par ceux-ci.

Ces ateliers se déroulent dans une salle mise à disposition par le collège.

Les projets prennent en compte le projet d'établissement et le règlement intérieur du collège.

Il convient en conséquence d'établir une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et le Département de l'Ain, propriétaire des locaux, au bénéfice des collèges susmentionnés pour établir les conditions d'utilisation des locaux pour les diverses actions à mener.



**CONSIDERANT** que l'objectif essentiel de ces partenariats est de définir les conditions d'organisation des différentes activités au sein du collège, avec comme principaux objectifs l'éveil à la citoyenneté, la prévention des conduites à risques et la prise de responsabilité et d'autonomie ;

**CONSIDERANT** que durant les ateliers, le règlement intérieur du collège reste le seul applicable ;

**CONSIDERANT** que les conventions pourront être reconduites tacitement pour une période de 5 ans maximum.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes des conventions de partenariat à conclure avec le Département de l'Ain au bénéfice des collèges de Saint-Trivier-de-Courtes et de Coligny, pour l'année scolaire 2022-2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

### Transports et Mobilités

#### Délibération DB-2022-193 - Allocations de transport scolaire

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, la compétence transport du Département de l'Ain a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans le cadre de la Loi NOTRe du 7 août 2015. La Communauté d'Agglomération organise depuis cette date le transport scolaire sur l'ensemble des Communes de son territoire.

Dans le cadre de sa compétence transport scolaire, la Communauté d'Agglomération attribue des allocations de transport pour les élèves sans solution de transport.

Les modalités d'attribution prévues au règlement Rubis sont les suivantes :

- pour les élèves domiciliés et scolarisés dans un établissement public du territoire, lorsqu'aucun circuit scolaire n'existe entre le domicile et l'établissement scolaire ou bien lorsqu'un trajet d'approche est nécessaire pour rejoindre un point d'arrêt sur le circuit existant ;
- ce circuit d'approche doit être d'une distance supérieure à 3 km d'un point d'arrêt existant desservant l'établissement de secteur ;
- les élèves ne doivent pas être déjà détenteurs d'un abonnement 1 aller-retour ou illimité ;
- le montant de l'allocation est calculé en fonction de la distance kilométrique entre la Commune de l'établissement scolaire fréquenté et la Commune du domicile de l'élève ou du représentant légal ;
- une seule indemnité est perçue par famille, quel que soit le nombre d'enfants transportés.

Pour l'année scolaire 2021-2022, 109 demandes ont été déposées dont 11 répondent aux critères définis ci-dessus.

**CONSIDERANT** la convention de transfert de compétence entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Bourg Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**CONSIDERANT** les modalités de prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** que pour l'année scolaire 2021-22, le montant total des allocations s'élève à 1 467 € TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le versement de l'allocation d'approche 2021-2022 aux familles demandeuses ;

Nom du bénéficiaire		Status	Commune de résidence	Commune de scolarisation	Kilométrage	Nombre semaines totalles	Nombre de jours/semaine retardé	Montant Allocation calculée	Montant Allocation à verser en 2022
BLASCO	Loïc	INTERNE	Coranvau	NEA La Verrière - Péronnas	95	10	11	162,00	162
CELEIRO	Paul	INTERNE	Val Brèvevent	NEA La Verrière - Péronnas	17	20	20	102,00	102
DETRAT	Maurice	INTERNE	Forges de	NEA La Verrière - Péronnas	24	10	10	129,00	110
REIGNER	Quentin	INTERNE	Chazelles	NEA La Verrière - Péronnas	11	19	95	313,50	316
DECLERUX ROCA	Alexandre	Extérieur	Verrières	Collège Saire Trézier de Coustes	1,5	30	170	165,85	166
DOINCE	Estelle	INTERNE	Hautecourt-Francaishe	NEA La Verrière - Péronnas	21	10	10	113,40	113
GENOUP	Lucas	INTERNE	Céronnes	NEA La Verrière - Péronnas	5	10	10	48,60	49
GUYONNET	Maxim	INTERNE	Beaupré	NEA La Verrière - Péronnas	20	10	10	106,60	107
IRJISSI	Julien	INTERNE	Villamathieu	NEA La Verrière - Péronnas	21	10	10	113,40	119
LASSAPAT	Justine	INTERNE	Polignat	NEA La Verrière - Péronnas	10	10	10	60,00	70
MUSILLÉ	Yann	INTERNE	Blavignas	NEA La Verrière - Péronnas	12	10	10	64,20	65
									1 467,00

**AUTORISE** le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à ce versement.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-194 - Demande de subvention au titre du programme LEADER pour la réalisation de l'étude de faisabilité relative au développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sur les axes structurants de l'unité urbaine de l'agglomération**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse mène une réflexion relative au développement des modes alternatifs à la voiture individuelle sur plusieurs de ses principales voies de circulation, appelées dans ce cadre « axes structurants ». Ces axes, situés sur les Communes de Bourg-en-Bresse (01000), Péronnas (01960), Saint-Denis-lès-Bourg (01000) et Viriat (01440), connaissent un aménagement au caractère routier marqué, générant d'importantes coupures urbaines peu propices au développement de l'utilisation du vélo et à la fluidité du réseau de transports urbains. Les flux routiers y sont très importants et répondent à une concentration importante des emplois, services et administrations sur ces quatre Communes.

Du fait de leur profil et de leur environnement proche, ces axes dont les morphologies sont très hétérogènes, offrent des potentialités significatives d'évolution pour y développer l'intermodalité, y améliorer le cadre de vie tout en leur permettant de continuer à jouer un rôle majeur dans la structuration des déplacements à l'échelle de la zone urbaine et plus largement de l'ensemble du bassin de Bourg-en-Bresse.

Les objectifs de l'étude de faisabilité se déclinent comme suit :

- Renforcer la part modale des modes alternatifs et permettre la cohabitation des modes :
  - o Réaliser des aménagements cyclables structurants et sécurisés ;
  - o Réaliser des aménagements permettant d'améliorer le cadencement et la vitesse commerciale du réseau de transports publics ;
  - o Sécuriser les circulations piétonnes ;
  - o Favoriser le report modal sur ces axes ;
- Promouvoir une approche environnementale :
  - o Améliorer la qualité paysagère et le confort d'été urbain sur les axes structurants.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a fait le choix d'être accompagnée par un prestataire pour la réalisation d'une étude de faisabilité ;

**CONSIDERANT** que le programme LEADER du Groupe d'Action Locale (GAL) du Bassin de Bourg-en-Bresse comporte une sous-action 4.1 intitulée « accompagner les projets favorables aux nouveaux besoins de mobilités alternatives et d'interconnexion » permettant d'obtenir une aide européenne dans la limite de 80 % des dépenses éligibles, plafonnées à 100 000 €, et un minimum de 20 % du montant du projet devant être autofinancé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** les éléments financiers du dossier suivants :

- Dépense totale subventionnable : 173 748 €
- Subvention Etat via le programme AVELO 2 : 30 000 €
- Subvention LEADER : 100 000 €



- Autofinancement : 43 748 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention auprès du programme LEADER pour la réalisation de l'étude de faisabilité relative au développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sur les axes structurants de l'unité urbaine de l'agglomération ;

APPROUVE le plan de financement précité pour ce dossier ;

APPROUVE une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu inférieur au prévisionnel pour ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

\*\*\*\*\*

---

La séance est levée à 18 h 45.

Prochaine réunion du Bureau communautaire :

Lundi 19 septembre 2022 à Certines

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 septembre 2022

Le secrétaire de séance,

Guillaume FAUVET



Pour le Président et par délégation,

Le Conseiller délégué,  
Sebastien GOBERT

Délégué à l'Administration Générale  
et aux Ressources Humaines

